

ARRETE N°2005 - 222 / MS/CAB/
**Portant création, attributions, organisation et
fonctionnement du Comité de Gestion du Fonds Mondial
de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme
(CG/FM-STP) au Burkina Faso.**

LE MINISTRE DE LA SANTE

**1^{er} Vice-Président du Conseil National de
Lutte contre le VIH/SIDA et les IST**

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2002 - 204/PRES du 06 juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2004 - 003/PRES/PM du 17 janvier 2004 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2003-322/PRES du 08 juillet 2003 portant organisation des services de la Présidence du Faso ;
- Vu le Décret n° 2002-464/PRES/PM/MS du 04 octobre 2002 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu le Décret n° 2001-381/PRES/PM/MS portant adoption du plan national de développement sanitaire 2001-2010 ;
- Vu le Décret n° 2001-510/PRES/PM/MS du 1^{er} octobre 2001 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de Lutte contre le VIH/SIDA et les Infections Sexuellement Transmissibles au Burkina Faso ;
- Vu le Décret n° 2001-511/PRES/PM/MS du 01 octobre 2001 portant attributions et organisation du Secrétariat Permanent du Conseil National de Lutte contre le VIH/SIDA et les Infections Sexuellement Transmissibles au Burkina Faso ;
- Vu l'Arrêté n°2002-0077/MS/CAB du 6 mars 2002 portant création, attribution, organisation et fonctionnement d'un comité de gestion du Fonds Global de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme (CG/FGSTP).

ARRETE

Article 1 : Il est créé au Burkina Faso un Comité de Gestion du Fonds Mondial de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme en abrégé CG/FM-STP.

Article 2 : Le Comité de Gestion du Fonds Mondial de Lutte contre le SIDA, La Tuberculose et le Paludisme a pour attributions :

- la coordination des actions techniques et financières relatives au Fonds Mondial,
- l'examen de la validation et l'approbation des projets et programmes soumis au Fonds Mondial,
- le suivi et l'évaluation de l'utilisation des ressources du Fonds Mondial.

Article 3 : le Comité de Gestion du Fonds Mondial de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme est constitué sur la base de la composition du Conseil National de Lutte contre le SIDA et les IST, de personnes ressources provenant des composantes Paludisme et Tuberculose ainsi que des partenaires techniques et financiers. Sa composition est la suivante :

Membres représentant le Secteur Public

- Le Ministre chargé de la Santé
- Le Ministre chargé de l'Economie et du Développement
- Le Ministre chargé de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
- Le Ministre chargé de la promotion de la femme
- Le Secrétaire Permanent du Conseil National de Lutte contre le SIDA
- Le Coordinateur du Programme National Tuberculose
- Le Coordinateur du Programme National de Lutte contre le Paludisme
- Le Directeur Général de la Santé
- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère chargé de la Santé
- Le Chef de Département chargé du Secteur Santé du /SP/CNLS-IST
- Le Coordonnateur du CMLS/Santé

Membres représentant le Secteur Privé et la Société Civile (ONG/OBC)

- Le Représentant des PVVIH
- Le Représentant des ONG Nationales de lutte contre le Sida
- Trois (3) Représentants des Associations Nationales de lutte contre le SIDA
- Deux (02) Représentants des Associations et/ou ONG Nationales de lutte contre le Paludisme
- Le Représentant des Associations de lutte contre la Tuberculose
- La Représentante de l'Ordre National des Pharmaciens
- Le Représentant de l'Ordre des Médecins
- Le Représentant des Enseignants UFR/SDS
- Le Représentant de la Communauté Catholique
- Le Représentant de la Communauté Musulmane
- Le Représentant des Eglises Protestantes
- Le Représentant des Communautés Coutumières
- Le Représentant de Population Services International
- Le Représentant de Médecins sans Frontières
- La Représentante de Pharmaciens sans Frontières

Membres représentant les Partenaires

Coopération multilatérale

- Le Président du Groupe Thématique ONUSIDA
- Le Représentant Résident du PNUD
- Le Représentant Résident de la Banque Mondiale
- Le Représentant de l'OMS au Burkina
- Le Représentant de l'UNICEF au Burkina
- Le Coordonnateur Pays/ ONUSIDA

Coopération bilatérale

- Le Représentant de l'Ambassade des Pays Bas
- Le Représentant de l'Ambassade de France
- Le Représentant de la Coopération Italienne

Article 4 : Le Comité de Gestion du Fonds Mondial est dirigé par un bureau composé comme suit :

Président : Le Ministre chargé de la Santé

1^{er} Vice-Président : Le Représentant Résident de l'OMS

2^{ème} Vice-Président : Un représentant des ONG Nationales ou /Associations Nationales de lutte contre le SIDA

Rapporteurs : - Le Secrétaire Permanent du Conseil National de Lutte contre le VIH/SIDA et les IST
- Le Directeur Général de la Santé
- Le Coordonnateur Pays/ONUSIDA

Article 5 : La liste nominative des membres du comité est précisée par décision du Ministre de la Santé.

Article 6 : Le Comité de Gestion du Fonds Mondial se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire et chaque fois que de besoin sur convocation de son Président. Le Procès-verbal de réunion est adressé au Secrétariat du Fonds Mondial à Genève à titre de compte rendu.

Article 7 : Le Secrétariat du Comité de Gestion du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme est assuré par le Secrétariat Permanent du Conseil National de Lutte contre le SIDA et les Infections Sexuellement Transmissibles.

Article 8 : Le Comité de Gestion du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme est appuyé par un Comité de Rédaction chargé de l'élaboration et de l'analyse des dossiers et des requêtes à soumettre au Fonds Mondial.

Article 9 : La composition et le fonctionnement du Comité de rédaction seront précisés par décision du Ministre de la Santé.

Article 10 : Le Comité de Gestion du Fonds Mondial peut faire appel à toute compétence qu'il juge nécessaire pour l'assister dans ses travaux.

Article 11 : Le présent arrêté annule toutes dispositions antérieures, notamment l'arrêté n°2002 0077/MS/CAB du 6 mars 2002 portant création, attribution, organisation et fonctionnement d'un comité de gestion du Fonds Global de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme (CG/FG STP). Il prend effet pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le 09 JUN 2005

**Pour le Ministre de la Santé en mission,
le Ministre de l'Action Sociale et de la
Solidarité Nationale assurant l'intérim**



Mariam LAMIZANA/-
Officier de l'Ordre National



Ampliations

- Cab/Présidence du Faso
- Intéressés
- Chrono / archives